



**RÉSIDENCE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION
*REGARD SUR MONTREAL***

**RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE
POUR LES CINÉASTES ÉMERGENT.E.S ISSU.E.S DE LA DIVERSITÉ**

Ouverts aux individus seulement

Présentation du programme

2020-2021

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux artistes professionnel.le.s¹ émergent.e.s² issu.e.s de la diversité.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Le cinéma et la vidéo.

1.3. QUEL EST LE MANDAT CONCERNÉ ?

La création/production.

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

La réalisation d'un documentaire d'une durée maximale de quinze (15) minutes qui propose un « Regard sur Montréal » original et pertinent.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Une (1) demande sera retenue.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

La valeur de la bourse est de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) offerte par les partenaires du programme qui se déclinent en soutien financier et offres de services (voir la section 4.3 *Durée du soutien* et 4.5 *Nature du soutien*).

La résidence inclut :

- a) La phase de recherche et de scénarisation;
- b) La pré-production;
- c) Le tournage à Montréal;
- d) Le montage image et finition image (étalonnage);
- e) Le montage sonore et finition sonore (mixage film);
- f) Livraison finale.

1.7. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Le 16 novembre 2020

1.8. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

- permettre à un.e artiste professionnel.le émergent.e issu.e de la diversité et œuvrant dans le domaine du cinéma et de la vidéo de mieux s'insérer dans le paysage médiatique québécois tout en se professionnalisant grâce à la réalisation d'un court métrage documentaire ayant pour thème Montréal;
- enrichir le corpus cinématographique d'une vision originale et forte sur Montréal qui permettra de découvrir la métropole ou de redécouvrir celle-ci.

1.9. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidat.e.s qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec la responsable de la résidence afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail (voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information*).

¹ Pour plus de détails voir la définition au [glossaire](#).

² Dans le présent programme, un artiste émergent se définit comme un cinéaste qui possède un minimum d'expérience professionnelle sans pour autant avoir déjà intégré les circuits usuels de financement. Il doit avoir mené à terme au moins une œuvre audiovisuelle ayant connu une diffusion professionnelle reconnue.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

artsmontreal.org/fr/glossaire

artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS

Statut et conditions

- i. Être résident.e permanent.e du Canada;
- ii. Résider sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an.

Professionalisme

- iii. Être reconnu.e comme artiste professionnel.le;
- iv. Avoir au moins une œuvre audiovisuelle ayant connu une diffusion professionnelle reconnue.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS

- v. Être un.e artiste issu.e de la diversité culturelle.
- vi. Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e, il/elle doit aussi satisfaire à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - i. Être un.e artiste immigrant.e de première génération issu.e des communautés culturelles
- ou**
- ii. Appartenir à une minorité visible;
- vii. Être un.e artiste émergent.e³;
- viii. Être âgé de 18 ans ou plus à la date limite de dépôt de la demande;
- ix. Ne pas être à l'emploi du Conseil des arts de Montréal et/ou de la SODEC et/ou de l'ONF et/ou des Films de l'Autre.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- les collectifs, les organismes et les coopératives d'artistes.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets déjà créés;
- les projets de films produits dans le cadre d'un programme d'enseignement;
- les films promotionnels, les commandites, les messages d'intérêt public;
- les films didactiques, les séries et les coproductions;
- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil, calculer huit (8) à neuf (9) semaines après la date limite de dépôt.

3.3. INADMISSIBILITÉS DES DEMANDES

- les demandes incomplètes;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

Celles-ci ne seront pas évaluées par le comité d'évaluation.

³ Voir note 2 en bas de page

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT CE PROGRAMME ?

Le Conseil des arts de Montréal (CAM), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et l'Office national du film du Canada (ONF) s'associent pour offrir à un.e artiste professionnel.le issu.e de la diversité culturelle de Montréal et de l'émergence œuvrant dans le domaine du cinéma et de la vidéo une bourse pour le développement, la scénarisation, des services de soutien à la production de même qu'à la promotion et à la diffusion d'un court métrage documentaire.

Cette collaboration qui allie les forces de trois paliers gouvernementaux différents constitue un heureux précédent permettant au CAM, à la SODEC et à l'ONF de favoriser une plus grande présence des professionnel.le.s issu.e.s de la diversité culturelle dans le domaine du cinéma et de la production télévisuelle.

4.2. Y A-T-IL DES SPÉCIFICITÉS LINGUISTIQUES AU PROGRAMME ?

Le court métrage documentaire d'une durée maximale de quinze (15) minutes qui, s'il peut avoir été tourné dans une autre langue que le français, doit cependant avoir le français comme langue principale de diffusion (sous-titres, voix off, générique).

4.3. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La résidence de cinéma s'étale sur dix (10) mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 incluant toute la chaîne de production voir 1.6:

4.4. QUI DOIT DÉPOSER ?

L'artiste lui-même.

4.5. QUELLE EST LA NATURE DU SOUTIEN ?

La subvention versée est de nature ponctuelle et non récurrente.

4.5.1. Aide financière

Ce soutien est issu d'un partenariat entre le CAM, la SODEC et l'ONF.

La bourse accordée à l'artiste qui décrochera cette résidence est d'une valeur totale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) qui se décline comme suit :

- Le Conseil contribue à cette bourse en offrant au cinéaste quinze mille dollars (15 000 \$) pour le développement et la scénarisation de l'œuvre;
- L'ONF collabore dans le cadre de son programme ACIC (Aide au cinéma indépendant) pour la somme de dix mille dollars (10 000 \$) au soutien de la production et pour un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) en services techniques internes de post-production (finition image et son);
- La SODEC collabore à la production en offrant au cinéaste quinze mille dollars (15 000 \$) pour la promotion et la diffusion de l'œuvre tant sur le plan national qu'international.

Le/la cinéaste établira le budget de son projet en tenant compte de l'apport de ces trois parties et assumera tout dépassement.

4.5.2. Valeur d'autres services offerts

Une collaboration est établie avec le centre d'artistes Les Films de l'Autre qui apporte son soutien au cinéaste dans son rôle de producteur.

Une collaboration est également établie avec les Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM) qui offre un fauteuil réservé au Talent Lab du Forum RIDM qui aura lieu en novembre 2021 à la lauréat.e ainsi qu'une diffusion potentielle du film dans le cadre des RIDM.

4.6. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

La durée de la résidence s'échelonne sur dix (10) mois et doit se limiter aux dates prévues à l'item 4.3.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Les demandes sont évaluées par un comité composé de représentants de chacun des partenaires, soit le Conseil des arts de Montréal, la SODEC, l'ONF et les Films de l'Autre.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

L'originalité et la faisabilité de la proposition :

- a. La pertinence du point de vue;
- b. Le respect du thème proposé : «Regard sur Montréal»;
- c. La vision de l'auteur.trice et sa clarté;
- d. La crédibilité des personnages ou des personnes porteuses des idées ou des thèmes abordés;
- e. Le traitement cinématographique, son originalité et sa capacité à se démarquer de l'émission ou de la série à vocation strictement informative;
- f. Le réalisme des prévisions budgétaires;
- g. L'échéancier de production en conformité avec la date butoir du 31 octobre 2021.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en quatre étapes :

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnel.le.s concerné.e.s, sous l'autorité de leur direction;
2. Étude par les membres du comité d'évaluation (pairs et partenaires) et sélection de finalistes par le comité d'évaluation;
3. Rencontre des finalistes en entrevue par le comité d'évaluation et recommandation du récipiendaire de la bourse;
4. Décision finale en assemblée et attribution de la bourse par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les cinéastes/vidéastes remplissent le formulaire du programme Regard sur Montréal dédié aux artistes individuels qui auront à définir :

- leur intérêt pour la résidence et leur désir de réaliser leur film;
- le public visé;
- un résumé du projet;
- le sujet : sa description (maximum 3 pages), incluant le traitement narratif de l'idée principale du documentaire proposé et le traitement visuel et sonore prévu;
- l'échéancier, le film devant être terminé et livré au plus tard le 31 octobre 2021;

Ils.elles devront présenter également :

- le budget détaillé correspondant au financement proposé sur le formulaire à cet effet;
- lien Internet qui permet le visionnage d'un film.

6.3. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- un curriculum vitae.

6.4. EST-CE POSSIBLE D'AVOIR DU SOUTIEN POUR REMPLIR MA DEMANDE ?

En collaboration avec le centre d'artistes Les Films de l'Autre, une clinique de rédaction sera offerte gracieusement par le Conseil des arts de Montréal aux candidat.e.s qui désirent se prévaloir d'un accompagnement professionnel pour la rédaction de leur demande de bourse.

6.5. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.5.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

6.5.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.5.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.5.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.6. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.7. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Le montant de la bourse conjointe du CAM et de la SODEC qui est de trente mille dollars (30 000 dollars) est attribué en 3 versements :

1. Quinze mille dollars (15 000 \$) au début de la résidence ;
2. Dix mille dollars (10 000 \$) au début du tournage ;
3. Cinq mille dollars (5 000 \$) à la remise du rapport final.

La bourse de dix mille dollars (10 000 \$) de l'ONF sera versée en cours de production.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention pour les individus.

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission du numéro d'assurance sociale ainsi que des coordonnées du responsable du collectif à madame Radhia Koceir au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil effectue tous ses versements par dépôt direct et, pour ce faire, le ou la responsable de la demande a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal au www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs **avant de faire la demande pour adhérer au dépôt direct.**

Le numéro de fournisseur est obligatoire.

Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir le document suivant (disponible aussi sur votre profil du portail ORORA) : [Demande d'Adhésion de paiement électronique](#). Faire parvenir ce formulaire à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Le.la récipiendaire présentera un rapport sur la réalisation du projet et le budget final. Il.elle devra fournir des liens vers un fichier vidéo, par exemple sur Vimeo, site Web, etc. aux quatre partenaires pour qu'ils puissent visionner l'œuvre une fois terminée. De même, les responsables de ce projet lui demanderont de collaborer au processus d'évaluation de l'expérience.

8.1.2. Quand ?

Dans les quatre (4) mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

Le.la récipiendaire ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme ou le collectif un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis et rapports :

Le.la récipiendaire s'engage à :

- être suffisamment disponible durant la période de résidence établie au point 4.3.;
- collaborer étroitement avec chacun des partenaires;
- être en mesure de planifier les horaires à l'avance;
- réaliser son projet tel que prévu;
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours des exercices prévus son projet et les activités qui en découlent. Il/elle pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé;

- remettre un rapport d'activité et financier aux fréquences requises.

8.2.3. Visibilité et logo :

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal, de la Sodec, de l'ONF, des Films de l'Autre et des Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM), en reproduisant les logos à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos.

8.2.4. Conformité

Le demandeur doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ?

**Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.
Date limite : 16 novembre 2020 23h59.**

9.2. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de huit (8) à neuf (9) semaines est requise pour le traitement de la demande

9.3. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le la récipiendaire sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.4. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.5. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DE LA CONSEILLÈRE CULTURELLE

Marie-Anne Raulet

Conseillère culturelle –
Cinéma/vidéo et littérature
Tél. (5140) 280-2599
marie-anne.raulet@montreal.ca

Gaëlle Gerbe-Raynaud

Coordonnatrice- programme de
tournées
gaelle.gerbe-raynaud@montreal.ca